

compte qu'en ce qui concerne l'ancienne division de la santé nationale—l'expression est sans doute fautive, car la division existe encore—l'autorité qui lui a été conférée soulève toujours des doutes, de même que sa position dans le ministère. La question de savoir jusqu'où s'étend le domaine de la juridiction fédérale dans l'application des mesures relatives à la santé nationale n'a jamais trouvé de solution très précise, a toujours intéressé les juristes.

Il ne faudrait pas transporter pareil état de chose dans le nouveau ministère. Comme je l'ai indiqué hier soir lorsque nous avons étudié le projet de résolution, j'espère que la population canadienne ne verra pas, dans cette tentative fédérale d'instituer un ministère du bien-être social et de la santé nationale, quelque élargissement du domaine sur lequel le gouvernement du Dominion étend sa juridiction, quelque agrandissement des pouvoirs qui sont actuellement dévolus à l'administration fédérale.

La chose est impossible; et on serait excusable de croire que la création d'un nouveau ministère de la santé et du bien-être social n'est rien de plus que de l'étalage, en ce qui concerne le gouvernement, parce que les pouvoirs restent les mêmes et ne peuvent être modifiés au moyen de la présente mesure. Il y a lieu, je crois, d'insister tout particulièrement sur cette question de la santé et du bien-être social. Je fais cette observation parce que, comme je l'ai indiqué dans mes remarques du début, dans notre pays il faut tenir compte de l'aspect économique, professionnel et géographique des diverses régions relativement à ces questions. Les besoins diffèrent considérablement dans les divers centres et localités.

Dans bien des cas, les questions qui ont trait aux problèmes intimes des familles, des groupements et des collectivités doivent être envisagées en tenant compte de la situation locale, si une mesure législative proposée par un ministère doit être aussi efficace qu'elle le devrait. Pour cette raison il y a lieu de signaler, je crois, que le ministère sera appelé à remplir quatre différentes fonctions relativement aux questions de santé et de bien-être social. Dans chaque région, il faudra recourir à des méthodes différentes, et les ressources techniques à ce sujet varieront.

Examinons d'abord la question de santé, qui est la première mentionnée dans le nom du nouveau ministère. A mon avis, la question de santé comprend l'éducation, la prophylaxie, les services curatifs et autres semblables. Tous ces services, en tenant compte naturellement de la coordination et de la

collaboration avec le Dominion, sont administrés par les provinces. Dans le domaine de la santé la situation du Dominion jusqu'à présent n'a pas été bien claire et, si je puis m'exprimer ainsi, sa contribution a été faible.

De plus, on me permettra de vous parler d'un autre problème que l'on ne peut pas ignorer lors d'une discussion portant sur le bien-être social et la santé, et qui se rattache de très près à cette question. Je veux parler des conditions dans lesquelles les gens vivent. Le bien-être social et la santé de la nation, voilà deux questions étroitement liées à celle du logement. Les pouvoirs du gouvernement fédéral relativement au logement se limitent au financement et à la surveillance des standards. C'est le ministère des Finances, à Ottawa, qui s'en occupe. Les honorables députés savent qu'il existe un autre plan de logement qui relève de la direction du ministère des Munitions et approvisionnements.

Les autorités municipales et provinciales,—surtout les autorités municipales,—sont essentiellement intéressées à cette question, comme le comprendront facilement le premier ministre et les autres membres du Gouvernement. Je n'ai pas entendu le premier ministre mentionner une autre question dont devra s'occuper le nouveau ministère, et, lorsqu'il reprendra la parole, j'aimerais l'entendre nous dire si ces questions de santé et de bien-être social, dans la mesure où elles se rapportent au logement et autres questions connexes, seront groupées dans un seul vaste programme dont l'exécution sera confiée au nouveau ministère. Je le répète, jusqu'ici ces questions ont été dans une large mesure réglées par les municipalités, avec l'aide et sous la surveillance du gouvernement fédéral depuis quelques années.

Se pose ensuite le problème de l'assistance sociale et des services d'ordre social. A mon avis, l'assistance sociale est une question qui relève presque entièrement des autorités provinciales. Le nouveau ministère s'occupera des situations où l'on aura établi qu'il existe un réel besoin et où il est possible de trouver un remède approprié. Sous le chapitre des services d'ordre social se trouveraient compris l'établissement d'hôtelleries et le travail général de diététique que l'on ne peut comprendre sous la rubrique de l'assistance sociale, dans le sens ordinaire des mots.

Puis, qu'advient-il des assurances sociales et de l'assurance de chômage? Cette dernière sera-t-elle administrée par le nouveau ministère? Je pose la question parce que mon quatrième point porte sur l'assurance en général. Je présume que les assurances sociales, à condition qu'elles soient sur une base contributoire, tout comme l'assurance-

[M. Graydon.]